



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 14/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BABINOT Damien

1 LIEU DIT LA BRETTE SUD
33190 PONDAURAT

Références : 24-0349
Code AIOT : 0100046467

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/05/2024 dans l'établissement BABINOT Damien implanté 1 LIEU DIT LA BRETTE SUD 33190 PONDAURAT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées s'est rendue sur site, à la suite d'un signalement aux services préfectoraux d'un entreposage de véhicules sur la parcelle d'un établissement non déclaré pour cette activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BABINOT Damien
- 1 LIEU DIT LA BRETTE SUD 33190 PONDAURAT

- Code AIOT : 0100046467
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de l'établissement, déclarée au registre du commerce, sur la commune de Pondaurat, est le démantèlement d'épaves de voitures et est exercée depuis 2012.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 02/05/2024, article R.512-46-1 (extrait)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des constats réalisés, le site ne semble pas présenter d'enjeux majeurs pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, l'activité de démantèlement d'épaves semble avoir cessé sur site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/05/2024, article R.512-46-1 (extrait)
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée [...].
Constats : Il a été constaté la présence de trois portières de voitures, d'un pare-chocs de voiture et d'une vingtaine de pneus de voitures entreposés au sol. Au vu de la quantité de déchets présents sur le site (superficie inférieure à 100 m ² au regard d'une installation de transit, regroupement de métaux ou de déchets de métaux relevant de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et volume inférieur à 100 m ³ au regard d'une installation de transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes relevant de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)), l'Inspection des installations classées n'a pas relevé d'éléments susceptibles de conduire au classement de ce site sous le régime des ICPE. Ainsi, compte tenu de ces éléments, la gestion et la résorption des risques et nuisances éventuelles liés à ces dépôts relèvent de la seule police du maire de Pondaurat qui est l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente conformément à l'article L. 541-3 point I du code de l'environnement. Une copie de ce rapport lui est donc envoyée pour qu'il dispose des éléments

lui permettant d'exercer son pouvoir de police et, le cas échéant, de faire cesser la pollution conformément à l'article L. 2212-2 point 5° du code général des collectivités territoriales.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite